Promotion pour une Salarié du privé

Par Vvmada

Bonjour nos vaillants juristes.
Ma femme chef de rang dans un restaurant, se voit proposée une promotion comme manageuse.Pour sont nouveau contrat, comment peut t'elle prévoir qu'en cas d'échec à ce nouveau poste, elle puisse retrouver son poste actuel et surtout avec les mêmes conditions et avantages? S'il vous plaît !? Merci beaucoup d'avance pour vos précieuses informations.

Par Isadore

Bonjour,

Il est possible de prévoir une "période d'essai" qui lui permettra de tester le poste et de se rétracter si elle le souhaite. C'est à faire inscrire dans l'avenant.

Par Vvmada

Merci beaucoup Isadore,mais peut elle négocier cette période d'essai suffisamment longue pour bien réfléchir ? S'il vous plaît

---
Par yapasdequoi

Comme toute négociation, c'est l'accord des parties qui importe.
Par exemple : Elle peut demander 1 an, le patron répond 1 mois et ils finissent par signer pour 3 mois.

Par Isadore

Bonjour,

C'est très libre : côté employeur, il ne faut pas que ça soit trop long sinon cette "période d'essai" risquerait d'être considérée comme abusive. Mais pour le salarié, rien n'interdit de prévoir une très longue période.

Notez que j'appelle cela une "période d'essai", mais je devrais plutôt dire une "période probatoire". Légalement, cela n'est pas assimilable à la période d'essai d'un contrat telle que définie par la loi.

C'est un accord librement conclu entre le salarié et l'employeur pour laisser le temps aux parties de voir si le changement de poste convient. Il est par exemple possible de donner trois mois à l'employeur pour changer d'avis et six mois au salarié. Votre épouse peut donc demander la durée de "réflexion" qu'elle souhaite, sachant que ni elle ni son employeur ne sont tenus de signer un avenant qui ne leur convient pas.

Par janus2

Il est possible de prévoir une "période d'essai"

Bonjour,
Le terme exact est : période probatoire.